

Service Cadre de vie

Votre correspondant : Madame Clara CAPODICASA

Téléphone : 085/616.279

Courriel : clara.capodicasa@villers-le-bouillet.be

DEMANDE ADRESSEE PAR L'ETUDE NOTARIALE : Hermann et Fournier

Adresse du bien concerné : Rue Lambert Delava 1

Cadastré : Division 4

Section : A

Numéro(s) : 659F – 660F

Appartenant à : -

Date de la demande : 30 septembre 2025

Date de réception : 02 octobre 2025

Date de la recherche : 28 octobre 2025

Référence notariale : 25-148306/001-PB

Référence communale : N2025 00172

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES :

Affectation du bien au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé le 20/11/1981 :

Zone d'habitat à caractère rural

Le bien n'est pas situé en centralité au schéma de développement territorial

Affectation du bien au schéma de développement communal entré en vigueur le 05/05/2012 :

Zone d'habitat à caractère villageois - périphérie

Le(s) bien(s) n'est pas dans le périmètre d'un permis d'urbanisation délivré après le 01/01/1977 :

- ~~Permis d'urbanisation :~~
- ~~Délivrance du permis :~~
- ~~N° de lot :~~

Un permis d'urbanisme n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

- ~~Référence du permis :~~
- ~~Date de délivrance du permis :~~
- ~~Objet de la demande :~~

Il appartient au vendeur de fournir les éventuels permis manquants ou de prouver la légalité de l'ensemble des ouvrages.

Un permis d'environnement de class 3 a été délivré pour le(s) bien(s) :

- Référence du permis : E3202000003
- Date de délivrance : 26/02/2020
- Objet de la demande : Maintien en activité d'un transformateur abaisseur de tension (659F)

Un certificat d'urbanisme n° 1 n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

- ~~Référence du certificat d'urbanisme n°1 :~~
- ~~Date de délivrance du certificat d'urbanisme n°1 :~~

Un certificat d'urbanisme n° 2 n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

- ~~Référence du certificat d'urbanisme n°2 :~~

~~• Date de délivrance du certificat d'urbanisme n°2 :~~

Une infraction urbanistique n'a pas été constatée pour le(s) bien(s) :

~~• Date du procès-verbal :~~

Néanmoins, il appartient au notaire de questionner le propriétaire actuel sur les travaux qu'il aurait pu réaliser et de renvoyer ce dernier auprès des services communaux afin qu'il s'informe des dispositions éventuelles.

Le(s) bien(s) n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité :

• ~~Date de l'arrêté :~~

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

• Possibilité de création d'emprise pour les nouvelles constructions si un élargissement du domaine public était jugé nécessaire

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau.

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie suffisamment équipée en électricité.

Le(s) bien(s) est/sont situé(s) en zone d'assainissement collectif au P.A.S.H.

Le(s) bien(s) n'est pas frappé d'une servitude non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes routières

Le(s) bien(s) n'est pas traversé par un sentier et/ou un chemin repris à l'Atlas des chemins vicinaux

Le(s) bien(s) n'est pas repris dans un plan d'expropriation et/ou de remembrement

Le(s) bien(s) n'est pas repris dans un plan particulier d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation

Le(s) bien(s) n'est pas grevé d'emprises en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux dans le cadre de la Loi du 12/04/1965

Le(s) bien(s) n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 06/12/2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Le(s) bien(s) n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 (moins de 500 mètres)

Le(s) bien(s) n'est pas traversé par un ruisseau

Le(s) bien(s) n'est pas situé en zone d'aléa d'inondation

Le(s) bien(s) n'est pas traversé par un axe de ruissellement

~~• Nature de l'axe : faible — moyen — important~~

~~(La cellule GISER du SPW pourrait être consultée en cas d'introduction d'une demande de permis d'urbanisme)~~

Le(s) bien(s) est situé dans une zone présentant du Karst

Le(s) bien(s) n'est pas situé dans une zone d'anciennes galeries minières en sous-sol

Le(s) bien(s) est situé dans une zone de captage de la CILE

• Zone de prévention IIa

Le(s) bien(s) n'est pas repris à l'Inventaire Du Patrimoine wallon au regard de l'article 192 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) n'est pas classé au regard de l'article 233 du Code Wallon du patrimoine

Le bien est repris à la nouvelle cartographie archéologique de l'AWaP (COPAT)

Le(s) bien(s) est situé dans une zone d'impact de bruit par rapport à l'aéroport de Bierset

- Nature de la zone : D

La parcelle est / n'est pas reprise à la cartographie BDES concernant le décret sol (couleur pêche).

Remarques :

Parcelles reprises en zone de prévention au PCDN

Axe de ruissellement moyen situé autour de la parcelle

Certifié conforme aux renseignements en possession de la Commune de Villers-le-Bouillet, donné à titre de renseignements à la date de la signature de la présente.

Les renseignements relatifs aux équipements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc.) sont donnés à titre indicatif et doivent faire l'objet d'une vérification complémentaire par le demandeur directement auprès des sociétés concessionnaires, notamment pour leur positionnement et l'état des infrastructures.

Les présents renseignements ne présagent également pas de toute décision future relative au bien dont les renseignements sont présentés ci-avant, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et/ou d'environnement.

La Commune de Villers-le-Bouillet ne pourra aucunement être tenue responsable de l'absence d'information ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas connaissance.

Le Directeur Général

Benoît VERMEIREN



Le Bourgmestre,

François WAUTELET